

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil d'administration de la Régie D'incendie Pierreville – St-François-du-Lac tenue au 41, rue Trahan, 21 septembre 2021 à 19 :30 à laquelle sont présents : M. Benoit Bourque, président, Maire St-Pie-De-Guire, Mme Diane De Tonnancourt, Mairesse de Yamaska, M. Léo-Paul Desmarais, Conseiller Yamaska, M. Jacques Mondou, Conseiller St-Gérard-Majella, M. Yvan Côté, Conseiller St-Gérard-Majella, M. Réjean Gamelin, Conseiller St-François-du-Lac, Mme Anny Boisjoli, Conseillère Saint-François-du-Lac, Mme Marie-Pier Guévin-Michaud, Conseillère Pierreville, Mme Ginette Nadeau, Mairesse Pierreville, Mme Céline Jutras, Conseillère St-Pie-de-Guire
M. Richard Desmarais, Directeur incendie.
Absence motivée : M. Yvan Côté, Conseiller St-Gérard-Majella
Pompier présent : 1 pompier

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Benoit Bourque président, Diane Martineau, secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée

ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance ;
02. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
03. Adoption du procès-verbal du 18 mai 2021 et 16 juin 2021;
04. Lecture et adoption des comptes payés au 31 aout 2021;
05. États des revenus et dépenses au 31 aout 2021;
06. Modification règlement gestion contractuelle
07. Salaires
08. Adoption Budget 2022
09. Renouvellement assurances responsabilité;
10. Renouvellement entente avocats;
11. Mot du directeur;
12. Divers : fonds de roulement;
13. Date de la prochaine rencontre: 16 novembre 2021;
14. Clôture de la séance

M. Benoit Bourque ayant annoncé sa retraite de la vie politique, le directeur incendie profite de cette dernière rencontre avant les élections pour remettre une plaque commémorative à M. Benoit Bourque, pour souligner ces 14 ans d'engagement auprès de la Régie en tant qu'administrateur et président.

01. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-09-23 **IL EST PROPOSÉ** Ginette Nadeau
PAR
APPUYÉ PAR Anny Boisjoli
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :
D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

03. ADOPTION PROCÈS-VERBAL DU 18 MAI 2021 ET DU 16 JUIN 2021

CONSIDÉRANT Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mai 2021 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture,

CONSIDÉRANT

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 juin 2021 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture,

2021-09-24

IL EST PROPOSÉ PAR

Diane De Tonnancourt

APPUYÉ PAR

Jacques Mondou

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2021 et de la séance extraordinaire du 16 juin 2021 tel que présenté,

04. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 31 AOUT 2021 (VOIR ANNEXE A)

CONSIDÉRANT

le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorière;

CONSIDÉRANT

le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu de la résolution portant

CONSIDÉRANT

le numéro 2020-09-16 (Adoption Budget 2021) et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et secrétaire-trésorière;
le certificat de crédits suffisants émis par la secrétaire-trésorière relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

2021-09-25

IL EST PROPOSÉ PAR

Marie-Pier Guévin-Michaud

APPUYÉ PAR

Réjean Gamelin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

d'adopter les comptes payés au 31 aout 2021 tels que présentés ci-dessus par la secrétaire-trésorière au montant de 126 057,42 \$

Je, soussignée certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après :

Montant total des comptes payés : 126 057,42 \$

Signé ce 13 septembre 2021,



Diane Martineau DMA, sec,-trés,

05. PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES 31 AOUT 2021 (VOIR ANNEXE B)

La secrétaire-trésorière fait la présentation de l'état des revenus et dépenses au 31 aout 2021, Le total des dépenses est de 230 776 \$, Et des revenus de 357496 \$, Il n'y a rien de particulier dans l'état des revenus et dépenses présenté.

06. **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT
2021-01 MODIFIANT LA POLITIQUE DE GESTION
CONTRACTUELLE**

Diane De Tonnancourt mairesse de Yamaska, par la présente :
donne avis de motion que sera adopté, à une séance subséquente, le
règlement numéro 2021-01 décrétant la modification de la politique de
gestion contractuelle;

1. Le titre de la Politique de gestion contractuelle est remplacé par le suivant : « Règlement no, 2021-01 sur la gestion contractuelle, »;
2. Le Politique de gestion contractuelle est modifié par le remplacement de l'expression « la présente politique » par « le présent règlement »;
3. La politique de gestion contractuelle est modifiée par l'ajout de l'article suivant :

L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

Le Règlement numéro 2021-01 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

Section 6 Encadrement du processus contractuel
Mesure 8 Mesures temporaires

31. Sans limiter les principes et les mesures de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

32. Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifiée à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

33. Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

Et dépose le projet de règlement numéro 2021-01 intitulé :

Règlement 2021-01 modifiant la politique de gestion contractuelle

•La copie du projet de règlement est disponible sur le site internet de la municipalité de Saint-Pie-de-Guire et au bureau municipal.

REGIE D'INCENDIE DE PIERREVILLE ST-FRANCOIS-DU-LAC

RÈGLEMENT 2021-01

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01 – RÈGLEMENT MODIFIANT LA
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (L.Q. 2017 c, 13) a été sanctionnée le 16 juin 2017 et que certaines de ses dispositions sont entrées en vigueur le 1er janvier 2018 ;

ATTENDU QUE l'article 278 de cette loi prévoit aussi que la Politique de gestion contractuelle en vigueur est réputée être un règlement sur la gestion contractuelle, si aucun autre règlement n'est adopté à ce sujet ;

ATTENDU QUE la politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Régie le 22 juin 2015, conformément à l'article 938,1,2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. ») ;

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021 ;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 12 septembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR :
ET APPUYÉ PAR :
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT
ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :
ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante,

ARTICLE 2 – MESURES TEMPORAIRES

Ajout a la Section 6 Encadrement du processus contractuel

Mesure 8 Mesures temporaires

31. Sans limiter les principes et les mesures de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec,

32. Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifiée à son nom et accessible durant les heures normales de bureau,

33. Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec,

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurement en vigueur dans la municipalité et entre en vigueur conformément à la loi,

ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents le __ novembre 2021.

07. SALAIRES 2022

- CONSIDÉRANT QUE** le salaire du directeur incendie est actuellement non compétitif avec le salaire des directeurs incendie de régie ou de municipalité comparables;
- CONSIDÉRANT QUE** le directeur incendie à plus de 30 ans d'expérience;
- CONSIDÉRANT QU'IL** est judicieux de procéder à un rattrapage salarial immédiatement;
- CONSIDÉRANT QU'IL** faille planifier le départ à la retraite du directeur incendie;

2021-09-26 **IL EST PROPOSÉ PAR** Céline Jutras
APPUYÉ PAR Réjean Gamelin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

de procéder au rattrapage salarial du Directeur incendie pour l'année 2022. Que le salaire du Directeur incendie pour 2022 soit de 85 000 \$ annuellement. Qu'une réévaluation de tous les salaires soit faite en 2022.

08. ADOPTION BUDGET 2022

- CONSIDÉRANT** l'article 603 du Code municipal qui indique que le Budget d'une Régie doit être adopté avant le 1^{er} octobre de chaque année;
- CONSIDÉRANT** la présentation du budget 2022;
- CONSIDÉRANT** un budget de 574 881 \$, une augmentation de 12 %;
- CONSIDÉRANT** des quotes-parts de 362 295 \$, une augmentation de 10 %;
- CONSIDÉRANT** des revenus autres, de 192 587\$, une augmentation de 4 %, incluant entente Odanak;

2021-09-27 **IL EST PROPOSÉ PAR** Jacques Mondou
APPUYÉ PAR Léo-Paul Desmarais

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :
d'adopter le budget 2022 au montant de 574 881\$.

09. RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'assurance municipale pour la période du 2021-10-07 au 2022-10-07;

CONSIDÉRANT QUE l'assurance inclut :

- Assurance de biens : 7 775 \$
- Perte de revenus : 0 \$
- Responsabilité civile : 4 976 \$
- Erreurs et omissions : 1 024 \$
- Crime : 0 \$
- Automobile : 5 680 \$
- Responsabilité civile supplémentaire : 3 168 \$

2021-09-28 IL EST PROPOSÉ PAR Anny Boisjoli

APPUYÉ PAR Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :
d'autoriser le paiement des assurances au montant de 22 623 \$ plus taxes de 9%, pour la période du 2021-10-07 au 2022-10-07.

10. RENOUVELLEMENT ENTENTE AVEC AVOCATS

CONSIDÉRANT le cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S,E,N,C,R,L, a présenté à la Régie d'Incendie de Pierreville-St-François-du-lac une offre de services professionnels pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette offre répond aux besoins de la Régie d'Incendie de Pierreville-St-François-du-lac

2021-09-29 IL EST PROPOSÉ PAR Jacques Mondou

APPUYÉ PAR Diane De Tonnancourt

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :
la Régie d'Incendie de Pierreville-St-François-du-lac accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S,E,N,C,R,L,, pour l'année 2022,

11. MOT DU DIRECTEUR
Installation de bollards pour la génératrice.

12. DIVERS
Fonds de roulement

13. DATE DE LA PROCHAINE RENCONTRE

Prochaine rencontre 16 novembre 2021 19 :30, 41 rue Trahan,

14. CLÔTURE DE LA RÉUNION

2021-09-30

CONSIDÉRANT QUE

IL EST PROPOSÉ

PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

l'ordre du jour est épuisé

Céline Jutras

Ginette Nadeau

de lever la réunion à 21 H 13.

Benoit Bourque, président

Diane Martineau DMA, secrétaire-trésorière

